

## NOTICE SUR LA PROCÉDURE DE PRÉSÉLECTION

En vue de l'inscription au concours d'entrée  
dans les instituts de formation en soins infirmiers  
SESSION 2017

### CONDITIONS ET DATE D'INSCRIPTION

Cette procédure est ouverte aux candidats **désirant se présenter aux épreuves d'admission dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers**, qui ne sont pas titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent (D.A.E.U., B.T.A., ou de tout autre diplôme permettant l'accès aux universités), qui justifient d'une **activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale** :

- d'une durée de **trois ans** pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social,
- **ou** d'une durée de **cinq ans** pour les autres candidats.

**NOTA** : la condition de durée d'activité doit être remplie à la date du début des épreuves (soit au 9 février 2017).

**LES CANDIDATS DOIVENT ADRESSER CE DOSSIER AU HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE :**

Soit par voie postale :

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE**  
**Bureau des politiques territoriales**  
**BP 115 PAPEETE**  
**98713 TAHITI**

Soit par voie électronique :

[politiques-territoriales@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:politiques-territoriales@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

**DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER : VENDREDI 13 JANVIER 2017 [12H00]**  
**CACHET DE LA POSTE OU ACCUSE-RECEPTION ELECTRONIQUE FAISANT FOI**

**IMPORTANT :**

Ne sont pas concernés par cette procédure, en vertu de l'arrêté du 31 juillet 2009 (journal officiel du 7 août 2009), les titulaires du diplôme d'état d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'aide médico-psychologique qui justifient de trois ans d'exercice professionnel en l'une ou l'autre de ces qualités à la date du début des épreuves de sélection dans les IFSI.

En conséquence, il conviendra pour ces personnes, de prendre **directement** l'attache du secrétariat de l'Institut Mathilde Frébault pour le retrait des dossiers de candidature aux prochaines épreuves de sélection du concours infirmier (prévu **en mars 2017**).

## MODALITÉS DE LA PROCEDURE

### LA PROCEDURE DE PRESELECTION COMPORTE 2 EPREUVES :

#### 1 - L'épreuve de français / 20 points :

- Anonyme, d'une durée de deux heures, consiste en un résumé d'un texte portant sur un sujet d'ordre général, elle a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.
- La correction est assurée par des membres du jury de présélection selon une grille établie avant l'épreuve.
- **Date de l'épreuve : jeudi 9 février 2017 de 10h à 12h** dans le centre d'examen retenu :

**Haut-commissariat – Salle Archipels  
Avenue Pouvanaa a Oopa - Papeete**

- **Chaque candidat recevra une convocation en temps utile.**

#### 2 - L' épreuve sur dossier / 20 points :

Ce dossier comprend, **en plus de la copie de la pièce d'identité :**

1. Une lettre de candidature exposant les motivations du candidat ;
2. Un document attestant du niveau d'enseignement général atteint ;
3. Les copies des titres et diplômes obtenus ;
4. La liste des emplois successifs exercés avec indication de l'adresse du ou des employeurs, la durée pendant laquelle ces emplois ont été occupés, l'appréciation, la notation ou un certificat de travail du ou des employeurs ;
5. Les attestations relatives aux cycles de formation professionnelle continue suivis

### LES RESULTATS :

Le jury attribue à chaque épreuve une note sur 20 points.

Sont reçus les candidats ayant obtenu un nombre de points **supérieur ou égal à 20 sur 40 sans note inférieure à 7 sur 20 (éliminatoire) à l'une des deux épreuves,**

**La liste des candidats admis sera disponible sur le site Internet** du Haut-commissariat de la République en Polynésie française à partir du 24 février 2017 et transmise à l'Institut Mathilde Frébault.

Chaque candidat sera avisé individuellement par courriel de la décision du jury.

En cas de réussite, la décision d'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection pour la préparation du diplôme d'Etat d'infirmier sera jointe. Elle est valable deux ans à compter de sa notification, sur tout le territoire national.

**Une photocopie** de cette autorisation sera à adresser à l'Institut Mathilde Frébault.